

# VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES

N° D'ORDRE....2024-08

## DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020  
et de l'article L.2122.22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

### CONTRAT POUR VÉRIFICATION GÉNÉRALE PÉRIODIQUE D'APPAREILS DE MANUTENTION

\*\*\*

**Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,**

Vu la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée au maire par la délibération n° 2020-167 – alinéa 4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2211-1 et L 2211-2,  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage,  
Vu le Code du travail, et notamment son article R.4323-23 relatif à l'obligation du chef d'établissement utilisateur du matériel de manutention de faire intervenir une entreprise agréée pour établir des visites générales périodiques de son matériel tous les six mois,

Considérant que le chariot diesel de type H25FT et de marque HYSTER n° 177B03182N, matricule n° 317063-4842, est un bien mobilier du domaine public de la Commune de Lézignan-Corbières,  
Considérant que, pour mener à bien leurs missions, les services techniques municipaux utilisent ce matériel,  
Considérant l'obligation de la commune de faire procéder à la vérification générale périodique dudit matériel par une entreprise agréée,  
Considérant que la Société R.P.A., dont le siège social est 72 route de Béthune 62223 SAINTE-CATHERINE, assure par contrat l'entretien de ce matériel, il convient de lui confier également les vérifications générales périodiques dudit matériel,  
Considérant ce qui précède, il est nécessaire de procéder à la formalisation d'un contrat pour cette prestation,

### DÉCIDE

Article 1 :

De confier à la Société R.P.A., dont le siège social est 72 route de Béthune 62223 SAINTE-CATHERINE, les vérifications générales périodiques du matériel ci-dessous :

- Chariot diesel de type H25FT et de marque HYSTER n° 177B03182N, matricule n° 317063-4842.

Article 2 :

De conclure avec la Société R.P.A. un contrat pour une durée de 36 mois, qui prendra effet à compter de sa date de signature, avec une fréquence des visites tous les 6 mois.

Article 3 :

De procéder à la signature de ce contrat et tout acte s'y rapportant.

**Article 4 :**

D'honorer le règlement de ces prestations, moyennant un tarif par visite et par matériel de 98,00 € HT.

**Article 5 :**

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.

Un extrait est publié sur le site Internet de la Commune.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20240131-DM-2024-08-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024

Publication : 02/02/2024

Le Maire, Gérard FORCADA

Lézignan-Corbières, le 31 janvier 2024

Le Maire,  
Gérard FORCADA



**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Compte tenu de la transmission en préfecture le 02/02/24

Et de la publication sur le site Internet le 02/02/24

Le Maire,

Gérard FORCADA